

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 11 OCTOBRE 2021

Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire

Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, Mme Michelle ECLERCY, M. Guillaume GILLES - Adjoint

Mme Valérie DOLIMIER, Mme Fanny ABRIAT – Conseillères Municipales déléguées

Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, M. Laurent LANCEREAU, Mme Élisabeth LOUIS, Mme Virginie SILLARD, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 17 membres.

Excusé avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir suivant a été donné :

MANDANT	MANDATAIRE
M. Michel GOURJAULT	M. Bernard MAUZÉ

PRÉAMBULE

Présentation du bilan de l'activité estivale de « La Guinguette Éphémère » par Monsieur Frédéric BROUSSE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 2 Septembre 2021 à l'unanimité

Mme Virginie SILLARD est désignée Secrétaire de séance

URBANISME

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU SOL

Monsieur MAUZÉ informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} Janvier 2022, les demandes d'autorisations d'urbanisme pourront être déposées sous forme dématérialisée. C'est une possibilité pour les pétitionnaires. En revanche, l'envoi vers Grand Poitiers de ces demandes sera obligatoirement dématérialisé ! Il est donc nécessaire de préparer cette transition numérique et de passer avec Grand Poitiers une nouvelle convention de téléprocédure qui devra prendre en considération une traçabilité claire des dépôts numériques, et qui assurera une sécurité juridique.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les termes de cette convention.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LIGUGÉ À LA CONSTRUCTION DES CINQ LOGEMENTS SOCIAUX AU FIEF DU PILIER

Monsieur MAUZÉ rappelle aux Conseillers Municipaux que le bailleur social, Habitat de la Vienne, va construire des logements sociaux au lotissement du Fief du Pilier. Cinq sont en cours et cinq autres vont suivre. À ce titre, le bailleur social sollicite les collectivités pour une participation financière. La dépense de construction des cinq logements (3 types III et 2 types IV) s'élève à **834 000 € TTC**. La commune de Ligugé est sollicitée à hauteur de **9 000 €**. La participation de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers sera elle de **45 000 €**.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette participation financière de 9 000 € pour le financement des 5 logements sociaux.

AFFAIRES SCOLAIRES

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS PEDT

Monsieur MAUZÉ donne la parole à Madame VERRIER, Adjointe aux affaires scolaires, qui rappelle que la Commune s'est engagée depuis plusieurs années dans l'organisation conséquente d'activités périscolaires variées et de qualité dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT). Ce PEDT a été soutenu financièrement par l'État, la CAF et la collectivité. Une nouvelle convention de partenariat est de nouveau proposée par l'Académie de Poitiers pour les trois années scolaires à venir.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de signer la convention de partenariat pour le Projet Éducatif Territorial.

PETITE ENFANCE

NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT ET LA COMMUNE DE LIGUGÉ POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur MAUZÉ donne la parole à Madame ECLERCY, Adjointe en charge de la petite enfance, au sujet du nouveau Relais Petite Enfance. La Commune de Ligugé avait une convention de partenariat avec la Commune de Saint-Benoit pour le fonctionnement d'un Relais Assistants Maternels (RAM) « Les Lucioles ». Compte tenu de l'évolution de l'organisation de ces services et de la fin du contrat Enfance-jeunesse signé avec la CAF.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de signer la nouvelle convention de partenariat pour la gestion du Relais Petite Enfance.

PERSONNEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Monsieur MAUZÉ informe les Conseillers Municipaux du projet de mutualisation (à 50 %) d'un agent communal avec la Commune de Saint-Benoit. Il sera en charge de la gestion de l'Association Nature Culture Rencontres Échanges (ANCRE), et de certaines activités périscolaires à Saint-Benoit. Pour Ligugé, l'agent conserve son rôle de coordinateur des activités scolaires et périscolaires. Dans le cadre de cette convention, la Commune continuera à rémunérer en totalité l'agent et sera remboursée du mi-temps par la Commune de Saint-Benoit.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de signer cette convention de mise à disposition d'un agent communal avec la Commune de SAINT-BENOIT.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS « Profession Sport et Loisirs Poitou-Charentes »

Monsieur MAUZÉ informe le Conseil Municipal de la demande du groupement d'employeurs « Profession Sport et loisirs Poitou-Charentes qui a recruté un agent municipal pour une année afin de l'aider à obtenir un BPJEPS. Cet agent, affecté à la surveillance périscolaire, sera mis à disposition de la Commune sur un mi-temps (17 h 30).

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de signer cette convention de mise à disposition d'un agent communal avec le Groupement d'employeurs « Profession Sports et Loisirs Poitou-Charentes ».

AVENANT AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE : MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les agents peuvent souscrire s'ils le souhaitent une mutuelle complémentaire afin de couvrir les risques de pertes de salaires en cas de maladie. Il s'agit de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette cotisation de maintien de salaire fait partie des charges salariales et donc le montant n'a aucun impact sur le budget de la Commune. Son taux évolue chaque année. Pour l'année 2022, il passera à 2.08 %, alors qu'il était à 1.89 % en 2021, et 0.89 % en 2011.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de signer cet avenant au contrat de prévoyance collective.

CONSEIL MUNICIPAL

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE DES ÉLUS DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les textes prévoient désormais que les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans, d'une personne âgée, handicapée ou dépendante, prise en charge par un élu pour assister à une réunion municipale peuvent être remboursés par la collectivité. La Commune aura ensuite la possibilité de se faire rembourser ces frais par l'État.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place ce dispositif pour les élus de Ligugé.

FINANCES

CRÉATION D'UNE PROVISION FINANCIÈRE POUR FAIRE FACE AUX CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur MAUZÉ informe le Conseil Municipal que la collectivité a la possibilité maintenant d'anticiper la prise en compte de charges réputées irrécouvrables, par la création de provisions. Dans l'état actuel des sommes réputées irrécouvrables (545 € environ), la provision s'élèvera à 81.85 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'accepter ce principe de provisionnement des créances irrécouvrables.

DÉCISION MODIFICATIVE FINANCIÈRE

Monsieur MAUZE propose d'effectuer quelques ajustements budgétaires sur les programmes d'investissement 2021.

Il s'agit :

✓ -Programme 0191 Médiathèque	+ 20 000 €
✓ -Programme 0233 MAM :	- 5 000 €
✓ -Programme 02612021 Reboisement :	- 15 000 €
✓ -Programme 02652021 Véhicule électrique :	+ 3 000 €
✓ -Programme 02682021 Communication :	- 3 000 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces ajustements budgétaires.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (PPGD) ET D'INFORMATIONS DES DEMANDEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs. Ce plan met en évidence un système de cotation de la demande de logement social qui doit obligatoirement être mis en place sur le territoire intercommunal. Ce système de cotation consiste à attribuer des points aux dossiers des demandeurs d'un logement social en fonction des critères objectifs renseignés lors du dépôt de leur demande, ou postérieurement au moment de la compléter. Le système constituerait une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution des logements, que pour l'attribution des logements sociaux.

Cette proposition, louable dans ses objectifs, risque d'entraîner une dégradation progressive de la mixité sociale recherchée dans ces logements, puisque seront favorisés tous les dossiers ayant les cotations les plus élevées. De plus, cette démarche mathématique de cotation envahissante va annuler de fait l'avis des communes sur les candidats aux logements sociaux.

Le Conseil Municipal demande le report de cette délibération en raison du manque d'informations nécessaires à la prise de décision. Un rendez-vous sera demandé à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ

Monsieur MAUZE informe les Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire de passer une convention avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour l'organisation du transport scolaire élémentaire. Par délégation de la Région Nouvelle Aquitaine, l'intercommunalité devient Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), et a la possibilité de déléguer une partie de cette compétence à une Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2), en l'occurrence la Commune. C'est le cas entre GPCu et Ligugé, et cette délégation doit faire l'objet d'une convention qui précisera les modalités administratives, techniques et financières du transport scolaire élémentaire pour les années scolaires à venir (un an renouvelable par tacite reconduction).

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention de délégation de compétence transport scolaire.

CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION DU SERVICE DE DÉCLARATION DES MEUBLÉS DE TOURISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la Communauté Urbaine qui propose un service de dématérialisation de déclaration des meublés de tourisme et chambres d'hôtes dans les communes. Cette déclaration étant obligatoire pour les propriétaires, l'outil Déclaloc permet aux déclarants de déposer plus facilement les meublés et les chambres (24h/24 et 7j/7). Cet outil a l'avantage pour la collectivité d'avoir les récépissés des déclarations automatiquement, de suivre cette liste et d'optimiser la collecte de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de signer cette convention de dématérialisation pour les déclarations des meublés et chambres de tourisme.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

PROPOSITION DE VENTE D'UN LOGEMENT À LOYER MODÉRÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Office Public de l'Habitat de la Vienne qui souhaite vendre un logement social situé au 48 Promenade des Épinettes. Dans la logique des décisions précédentes, la Commune ne souhaite pas que soit vendu le patrimoine « social » de la commune. Ayant un nombre particulièrement bas en la matière, la collectivité ne peut pas permettre ces cessions (même si du côté du locataire, voire du propriétaire, les arguments sont acceptables), au risque par exemple de devoir payer une amende à l'État.

Le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, de vendre ce logement à loyer modéré.

DÉSIGNATION D'UN ÉLU DE LIGUGÉ POUR LA SPL DE LA VALLÉE DES LÉGENDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission d'un élu, il est nécessaire de le remplacer au sein de la SPL de la Vallée des Légendes.

Madame Élisabeth LOUIS est élue, à l'unanimité, pour siéger au sein de la SPL de la Vallée des Légendes.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que les travaux de réaménagement de la Route Nationale 10 vont débuter Mi-October 2021 et vont se prolonger jusqu'en Mars 2023. Des déviations sont mises en place.



Ligugé le 12 Octobre 2021

Le Maire,

Bernard MAUZÉ